



REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrêté Municipal temporaire N°2024/10T portant réglementation de la rue A. COMMELIN

VU la demande en date du 23/07/2024 à la commune de Nerville-la-Forêt pour le compte de TDF pour raccordement à la fibre pour les caméras de surveillance.

Lieu des travaux : 41 rue A. COMMELIN

Travaux : Création d'un génie civil sur terre naturelle entre la chambre L1T à créer et la chambre télécoms existante.

Période prévue : le jeudi 8 août 2024

Durée du chantier : .30 jours

Travaux Exécutés par : OPTICOM group R&C – 33 boulevard de mantes 78410 AUBERGENVILLE représenté par DE BARROS Paulos (07.62.38.06.67 – mazirar@opticom.fr

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la voirie routière

VU l'Etat des Lieux,

CONSIDERANT que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux,

ARRÊTE 2024/10T

ARTICLE 1 : Autorisation.

A compter du 08/08/2024 pour une durée ne dépassant pas 30 jours calendaires, le bénéficiaire, OPTICOM Group et/ou sous-traitants sont autorisés à occuper le domaine et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : Création d'un génie civil sur terre naturelle entre la chambre L1T à créer et la chambre télécoms existante.

ARTICLE 2 : Arrêt et stationnement

Le stationnement et l'arrêt de tous les véhicules seront interdits au droits et abords du chantier, excepté pour les véhicules du chantier,

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura l'obligation de mettre en place, à chaque extrémité de la zone de travaux et à sa charge, des panneaux d'information et de dispositifs conformes aux normes. Précisant le nom de l'entreprise, la nature des travaux, les dates de début et fin du chantier ainsi que les plages horaires entraînant une gêne à l'utilisateur.

Ils sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien des panneaux et dispositifs sont à la charge de la Société.

ARTICLE 4 : Prescriptions techniques particulières.

L'emprise des travaux devra être fermée et interdite au public. La propreté du site et des abords devra être maintenue pendant et après l'achèvement des travaux. Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 5 :

Les services de gendarmerie de L'ISLE-ADAM, de secours de PRESLES, sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la mairie.

Fait à NERVILLE, le 26 juillet 2024

Diffusion :
Mairie pour affichage
La société OPTICOM GROUP pour exécution
Le syndicat tri or



Le Maire
Philippe VAN HYFTE